DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR - 22260-

MAIRIE DE RUNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, le vendredi 9 décembre 2022, sous la présidence de Monsieur Yvon LE BIANIC, Maire.

Présents : Yvon LE BIANIC, Erwan ELIES, Anne AMOR, Serge RICHARD, Christophe LE BIHAN, Marie Christine LE ROUX, Erwan LE BOZEC, Julie BURGAUD, Patricia ROUAULT, Yvon LE FRIEC

Absents: Mathieu LE DANTEC (procuration à M. Serge RICHARD)

Nbre de conseillers : 11

Date de la convocation : 16 novembre 2022

Présents: 10

Nombre de pouvoir: 1

Votants: 11

Secrétaire: Patricia ROUAULT

Objet: Présentation PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI).

Monsieur le Maire informe que le Conseil Communautaire a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tiré le bilan de la concertation lors de sa séance du 27 septembre 2022 par 73 votes pour, 2 votes contre et 2 abstentions.

Monsieur le Maire fait savoir que le projet présenté ce jour constitue l'aboutissement du travail de traduction règlementaire, des objectifs définis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattu le 17 mai 2022 et le 30 septembre 2019, à partir des enjeux engagés dans le diagnostic initial et des objectifs poursuivis à l'échelle de l'agglomération et de chacune des communes à échéance 2033.

Monsieur le Maire indique que le projet de PLUi, accompagné des avis reçus, sera ensuite soumis à une enquête publique au cours de laquelle le public pourra faire part de ses observations. Après l'enquête publique, le projet pourra être ajusté pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées, les conclusions du commissaire enquêteur ou des remarques émises à l'enquête. Ces modifications issues de l'enquête publique ne pourront pas affecter l'économie générale du projet de PLUi;

Monsieur le Maire rappelle que l'élaboration du projet de PLUi s'est faite en concertation avec le public, selon les modalités fixées par la délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2017 et dont la délibération du 27 septembre 2022 tire le bilan.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que l'arrêt du PLUi a ouvert une phase de consultation, pour recueillir l'avis de chaque commune membre de Guingamp Paimpol Agglomération, des Personnes Publiques Associées, des Personnes Publiques Concernées et autres organismes. Conformément aux articles R.153-4 et R.153-5 du Code de l'urbanisme, les Conseils Municipaux sont invités à émettre un avis, dans les limites de leurs compétences

propres, au plus tard dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

M. ELIES rappelle à l'assemblée de sa participation à de nombreux COPIL et donne son avis sur les orientations du PLUI. Il exprime ses désaccords sur les ratios et la place des petites communes face à Guingamp, Paimpol et Callac. Monsieur le Mairie lui propose d'insérer un article dans le bulletin communal.

Marie Christine LE ROUX est surprise par le délai du 7 janvier 2023, Monsieur le Maire la rassure en lui expliquant qu'il y aura une enquête publique.

Monsieur le Maire poursuit par la présentation de la carte du PLUI de l'enveloppe urbaine et explique les différentes zones.

Julie BURGAUD s'interroge sur les 5 permis possible dans l'enveloppe urbaine et évoque la reconstruction de bâtiment.

Monsieur le Maire signale l'existence d'une clause de revoyure sur la répartition des ratios et complète par la non prise en compte dans ces ratios des bâtiments reconstruit.

Il poursuit par son souhait d'émettre des réserves et notamment sur les points suivants : En ce qui concerne les fonds de jardins dans le PLUI, certains ne seront plus constructibles et ce malgré une surface de terrain importante. Aussi il propose de demander la réintroduction de ces fonds de jardin dans les zones urbanisables.

Erwan ELIES évoque la problématique des marges de recul le long de la RD 8 au niveau de l'agglomération, des réserves doivent émises pour les modifier.

Monsieur le Maire acquiesce ces modifications sur cette zone pour une meilleure cohérence.

Anne ARMOR souhaite savoir s'il y a d'autres différences.

Erwan ELIES évoque sa participation à des réunions de concertation à Pontrieux et durant laquelle ces problèmes avaient été observés.

Monsieur le Maire complète en précisant que certaines des observations ont été prises en compte.

La discussion se poursuit sur les zones agricoles

Erwan LE BOZEC s'interroge sur le droit de préemption. Monsieur le Maire lui rappelle que ce droit n'est possible que sur la zone urbanisable.

Monsieur le Maire conclut sur la nécessité de voter le PLUI sachant que le PLU est caduque, aussi il propose de passer au vote. Il reprend les points de réserves,

La réintégration des fonds de jardins dans la ZA urbanisable dans les secteurs de la Croajoù Berr,

La modification de la marge de recul dans l'agglomération le long de la RD 8.

L'Elargissement de la zone AUe, (accès à la salle polyvalente), afin de permettre le stationnement de véhicule le long de la voie.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-15;

Vu les délibérations en Conseil Communautaire, en date du 26 septembre 2017, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de gouvernance et de concertation ;

Vu les délibérations en Conseil communautaire du 17 mai 2022 et 30 septembre 2019 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal;

Vu la délibération en Conseil Communautaire, en date du 27 septembre 2022, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tirant le bilan de la concertation ; Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 5 voix pour, 3 voix contre (Mme Anne ARMOR, Erwan LE BOZEC, Erwan ELIES) et 3 abstentions (Mme Marie Christine LE ROUX, Mme Julie BURGAUD, Christophe LE BIHAN)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'émettre un avis positif au projet de PLUi arrêté par le Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2022 ;
- d'assortir son avis des demandes et adaptations suivantes :
 - o La réintégration des fonds de jardins dans la ZA urbanisable dans les secteurs du Croajoù Berr,
 - La modification de la marge de recul dans l'agglomération le long de la RD 8.
 - O L'Elargissement de la zone AUe, (accès à la salle polyvalente), afin de permettre le stationnement de véhicule le long de la voie.
- AUTORISER Monsieur le maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

Certifié exécutoire par transmission à la Préfecture de St Brieuc Le 13/12/2022 Le Maire,

Yvon LE BIANIC